

DÉCISION N° 2020/D474

MARCHE



PROJET D'ACCORD Kerval/GUYOT ENVIRONNEMENT SUR LA REVALORISATION DU TARIF DE PRISE EN CHARGE CONTRACTUEL DU CSR

Depuis deux ans, l'exploitant Guyot Environnement alerte Kerval Centre Armor sur ces difficultés d'écoulement du CSR et les conséquences financières qui sont supportées par la société GEVE, notamment du fait de flux combustibles qui sont envoyés en élimination faute d'exutoire énergétique. Or, entre le prix contractuel arrêté entre les deux parties de 30 €/t de combustibles évacués et les tarifs actuels de l'enfouissement et/ou de l'export, le delta est significatif. L'entreprise évoque un coût moyen pondéré de prise en charge du CSR pour l'ensemble de l'année 2019 de l'ordre de 78.47 €/t sortante de combustibles.

De façon corolaire, cette situation est également très impactante financièrement pour le syndicat dans la mesure où Kerval Centre Armor a volontairement limité ses apports afin de minimiser la production de combustibles. Seulement 31 900 t ont transité par l'installation de tri en 2019, alors même que le contrat d'exploitation indiquait des apports estimatifs à hauteur de 47 000 t entrante (avec des bilans matières des matériaux sortants largement plus favorables économiquement que ceux constatés). Faute de quoi, les charges fixes annuelles de l'installation (Amortissement + Part Fixe Exploitation) ne sont pas supportées par suffisamment de tonnages, ce qui a engendré un déficit Ti Valo de plus d'1 million d'euros par an depuis 2017 pour la structure. Nous ne comptons pas ici l'étalement de charges que le syndicat a dû réaliser en 2016-2017, relatif aux parts fixes dues à l'exploitant (1 200 000 €) en phase 2, alors même que le site était en travaux, donc non générateur de recettes.

Suite à de nombreux échanges entre les deux parties (entamés depuis plusieurs mois), autour de la question d'une revalorisation significative du coût contractuel de prise en charge du CSR sous conditions, il a été décidé de présenter le dossier aux élus du Bureau Syndical.

Mais au-delà de la présentation des modifications contractuelles envisagées, il convenait surtout d'analyser les risques économiques d'un tel accord pour les finances du syndicat, à court terme (2020) comme pour les années à venir. Ce positionnement est pleinement conforme aux exigences préalables formulées par Kerval dans le cadre des

discussions, à savoir que le syndicat était prêt à envisager d'évacuation des CSR en contrepartie d'une ouverture de l'i tonnages entrants et d'un partage équilibré du déficit d'exploitation, le bilan de l'opération devant permettre à KERVAL de réduire progressivement son déficit annuel d'exploitation à partir de 2020.

Vous trouverez la présentation jointe en annexe à cette délibération. En substance, celle-ci évoque les points suivants :

- Les nombreux échanges qui ont eu lieu lors des deux dernières années entre les deux co-contractants,
- Le contexte national et régional sur la question de l'enfouissement et de l'écoulement des CSR,
- Les perspectives économiques de l'outil Ti Valo en 2023-2025,
- Le bilan d'exploitation 2019 et les dysfonctionnements constatés,
- Les simulations économiques 2020 de la signature d'un tel accord, selon différents scénarios exposés.

Sur le volet économique, les trois scénarios 2020 simulés étaient les suivants :

1. BASE ACCORD avec 50 000 t entrantes pour Kerval = - **1 350 000 €**
2. BASE ACCORD avec 32 000 t entrantes Kerval, faute de mobilisation des tonnes escomptées = - **1 740 000 €**
3. SANS ACCORD avec 32 000 t entrantes Kerval comme en 2019 = - **1 160 000 €**

Suite à la présentation, Gilles Le Fichous, responsable GUYOT ENVIRONNEMENT de l'agence 22, est venu rappeler devant les élus présents, la situation financière compliquée de la société GEVE par rapport à l'écoulement du CSR et défendre les bases d'un tel accord.

La dernière partie de la séquence relative à ce dossier était réservée au débat.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ➡ **REFUSE EN L'ETAT** les modifications contractuelles envisagées, dans la mesure où les risques financiers engendrés par la signature d'un tel accord mettraient en péril les finances 2020 du syndicat.
- ➡ **DEMANDE** au service d'appliquer strictement le contrat d'exploitation tel que signé entre les deux parties, notamment sur le volet des tonnages entrants, dans l'attente d'une éventuelle contre-proposition GUYOT plus conforme aux objectifs de réduction progressive du déficit d'exploitation annuel supporté par le syndicat et constaté depuis 3 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Ploufragan le 18 Février 2020



Le Président

Thierry BURLLOT

KERVAL CENTRE ARMOR BUREAU DU 18 FÉVRIER 2020

Convocation du 10 février 2020

Nombre de membres du bureau : 15

L'an deux mil vingt le dix-huit février à dix-sept heures, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis au centre de tri Générès, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : Mr Thierry BURLOT

	ÉLUS DE	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ
Thierry BURLOT	SMITOM Launay Lantic	X	
Claude BLANCHARD	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc BARBO	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Marie-France BOULDÉ	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Bruno BEUZIT	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean Michel GEFFROY	SMITOM Launay Lantic	X	
Claude LAYEC	DINAN Agglomération	X	
Françoise LE FUR	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Christian LE MAITRE	St Brieuc Armor Agglomération		X
Jean Yves LOYER	St Brieuc Armor Agglomération		X
Jean MÉGRET	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Daniel NABUCET	LAMBALLE Terre et Mer		X
Marcel SÉRANDOUR	SMITOM Launay Lantic	X	
Gilles THOMAS	Loudéac communauté Bretagne centre		X
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne centre		X

Présents : 10 Absents : 05 Votants : 10